

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté du 13 octobre 2021, le préfet du Var a prescrit et organisé, au titre des articles L. 123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du code de l'environnement, une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale pour la réhabilitation des digues et des quais du port Santa-Lucia sur la commune de Saint-Raphaël.

Ce projet est porté par la Régie des Ports Raphaëlois, située Hôtel de Ville - place Sadi Carnot - 83700 Saint-Raphaël.

Afin que chacun puisse en prendre connaissance, un dossier et un registre d'enquête publique seront déposés pendant les 33 jours de l'enquête publique, du **15 novembre 2021 au 17 décembre 2021** :

Mairie de Saint-Raphaël
Hôtel de Ville place Sadi Carnot - 83700 Saint-Raphaël du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et 13h30 à 17h00

Le public pourra consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par courrier postal au commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie de Saint-Raphaël, Hôtel de Ville - place Sadi Carnot - 83700 Saint-Raphaël, ou par voie dématérialisée en utilisant le formulaire " contact " (thème : enquêtes publiques environnementales) sur le site internet des services de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

Monsieur Philippe GONZALEZ, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public les jours suivants :

Permanences	Mairie de Saint-Raphaël
lundi 15 novembre 2021	8h30 - 12h00
mardi 23 novembre 2021	13h30 - 17h00
mercredi 1 ^{er} décembre 2021	13h30 - 17h00
jeudi 9 décembre 2021	8h30 - 12h00
vendredi 17 décembre 2021	13h30 - 17h00

Les informations sur le projet pourront être demandées auprès du responsable du projet, la Régie des Ports Raphaëlois, située Hôtel de Ville - place Sadi Carnot - 83700 Saint-Raphaël. (Chef de projet : M. Yves VANDERHASSELT (y.vanderhasselt@ville-saintraphael.fr))

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance de l'avis d'enquête et de l'ensemble du dossier sur le site internet de l'État dans le Var. Les observations reçues par courriel seront consultables sur ce site. Cette consultation pourra également se réaliser depuis un poste informatique dédié et installé en Préfecture du Var aux heures d'ouverture de celle-ci.

À l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, à la mairie de Saint-Raphaël en préfecture du Var (DDTM du Var, service urbanisme et affaires juridiques) et sur le site internet de l'État dans le Var.

À l'issue de la procédure, l'autorité compétente pour accorder ou refuser la demande d'autorisation environnementale pour la réhabilitation des digues et des quais du port Santa-Lucia sur la commune de Saint-Raphaël est le préfet du Var, par voie d'arrêté.